

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 décembre 2018

MESURES D'URGENCE ÉCONOMIQUES ET SOCIALES - (N° 1547)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 1

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante:

« Les congés prévus au chapitre V du titre II du livre II de la première partie du code du travail sont assimilés à des périodes de présence effective ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même